



Lettre ouverte

Régime retraite

Les employés du secteur public font largement leur part

Les régimes de retraite sont actuellement accusés de tous les maux. Ils sont ciblés par plusieurs comme étant une des causes liées aux difficultés rencontrées par certaines entreprises et par le gouvernement. Rien d'étonnant alors de voir des gens prendre la parole publiquement pour réclamer des changements majeurs à ceux-ci. C'est d'ailleurs ce qu'a proposé Mme Hélène Dauphinais, économiste et enseignante au cégep de Sherbrooke dans vos pages samedi dernier (*La Presse* le samedi 14 janvier). Cependant, afin de pouvoir avancer des solutions intéressantes et porteuses, il est important d'avoir une connaissance juste des faits et de la situation.

Ainsi, lorsque l'on parle du RREGOP, le régime de retraite des travailleuses et des travailleurs du secteur public, il faut savoir que les risques sont déjà partagés entre le gouvernement employeur et les salariés, à même leurs caisses respectives. Les travailleuses et les travailleurs ont de plus absorbé des hausses significatives de leurs cotisations à leur régime de retraite. De 5,35 % du salaire qu'elles étaient au début des années 2000, elles sont maintenant de 9,19 % (note 1), ce qui représente une augmentation de plus de 70 %. On peut appeler cela faire sa part, surtout lorsque l'on sait que le gouvernement employeur ne verse pas la totalité de ses contributions dans un fonds comme il devrait sans doute le faire...

Les coûts associés à certains droits dans ce régime de retraite sont, de plus, totalement assumés par les employés. Par exemple, le droit de cotiser pendant une période d'absence est assorti de l'obligation de verser également les sommes que l'employeur aurait dû déboursier si la personne avait été au travail, n'entraînant ainsi aucun coût supplémentaire pour le gouvernement !

Il nous apparaît aussi important de rappeler que le RREGOP n'est pas le régime de retraite généreux que certains voudraient nous faire croire. En effet, la rente moyenne des personnes retraitées du RREGOP est, selon la dernière évaluation actuarielle, de 21 847 \$ par année avant l'âge de 65 ans et de 8979 \$ après 65 ans. Car la rente du RREGOP est coordonnée, c'est-à-dire réduite à compter de l'âge de 65 ans pour tenir compte des régimes publics, tel le Régime des rentes du Québec (RRQ). Ajoutez à cela les effets dévastateurs de l'inflation sur la rente de retraite, car celle-ci n'est pas pleinement indexée à la suite du décret gouvernemental de 1982, et vous comprendrez que nous sommes bien loin du rêve d'une retraite dorée sur un voilier dans les mers douces et chaudes des Caraïbes...

Concernant le retour au travail des retraités du secteur public, il est vrai que celui-ci doit être encadré, mais il faut aussi dire que les gens qui reviennent ainsi y travailler ne volent rien à personne. D'abord, ils reçoivent la rente qui leur est due en vertu du régime de retraite actuel. De plus, pour travailler dans le secteur public, un retraité doit être embauché de nouveau et il recommence à travailler sans reconnaissance d'ancienneté. L'employeur n'a alors plus à verser des cotisations au régime de retraite (ce qui représente une économie). Mais surtout, leur embauche permet essentiellement de répondre aux graves problèmes actuels des pénuries de main-d'œuvre dans le secteur public.

Nous croyons à l'importance et à l'urgence d'un examen minutieux de la situation des régimes de retraite. C'est pourquoi, avec les employeurs, nous réclamons depuis plusieurs mois un comité de travail avec le gouvernement sur les enjeux et l'avenir de ceux-ci. Comme l'auteur de la lettre parue samedi le précise, les taux d'intérêt sont actuellement à des niveaux historiquement bas. Est-ce que cette aberration historique justifie que l'on saccage maintenant les régimes de retraite ? Une analyse basée sur des faussetés qui nous amène à agir dans la précipitation n'est certainement pas la bonne solution. Nous croyons qu'il y en a d'autres et de bien meilleures !

Note 1 : Il faut souligner que le taux appliqué par la CARRA est de 8,94 %. Cependant, comme la formule de calcul a été modifiée au 1^{er} janvier 2012, l'exemption de base ayant été ramenée à 33 % du MGA au lieu de 35 %, le taux de 9,19 % doit être utilisé pour comparer les cotisations versées au début des années 2000 à celles versées aujourd'hui.

Jacques Létourneau
Vice-président de la CSN

Date : 18 janvier 2012

Source : Confédération des syndicats nationaux